



Un judas visiophone sur porte d'entree

Par **Floko777**, le **13/04/2025** à **23:08**

Bonjour, je viens vers vous pour vous demander un renseignement. J'habite à Paris au rez-de-chaussée dans un immeuble ancien. Ai-je le droit d'installer un judas Visiophone, qui ne filme pas Ne détecte pas les mouvements et ne garde pas d'historique.. Ce visiophone me permet de prendre des photos si je le souhaite et de prendre des vidéos sans le son. Ai-je le droit d'installer un tel visiophone à la porte de mon appartement qui donne sur le hall de l'immeuble. Je vous remercie. Bien à vous. Florence.

Par **Isadore**, le **14/04/2025** à **06:33**

Bonjour,
Si ce visiophone donne uniquement sur un espace privé (par exemple votre jardin privatif), vous pouvez l'installer.

En revanche vous ne devez pas installer un appareil permettant de photographier ou filmer des gens se trouvant dans l'espace public ou les parties communes.

Par **janus2fr**, le **14/04/2025** à **06:35**

[quote]

Ai-je le droit d'installer un tel visiophone à la porte de mon appartement qui donne sur le hall de l'immeuble.

[/quote]

Bonjour,

A priori, il est question du hall de l'immeuble...

Par **Isadore**, le **14/04/2025** à **09:47**

Tout-à-fait, mais je n'exclus pas la possibilité d'un immeuble bizarrement agencé où une partie du hall serait une partie privative. Un vieil immeuble parisien réserve parfois des surprises ^^